RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01852
Numéro SIREN : 753 670 306
Nom ou dénomination : COOPTALIS

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2022 sous le numéro de dépôt 24350

COOPTALIS

Société par actions simplifiée au capital de 77.709 euros
Siège social : 29C avenue de la Marne – Immeuble Meridien, Parc du Verseau, 59290 Wasquehal
R.C.S. Lille Métropole 753 670 306

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS TITRES DE LA SOCIETE SOLANTIS A LA SOCIETE COOPTALIS

Désignation par décision unanime des associés en date du 23 novembre 2022

S&W Associés
65, rue la Boétie, 75008 Paris
Tel : +33(0)1 45 01 20 24

AUDIT · EXPERTISE · CONSEIL
www.brsw.fr

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 500 000 euros. RCS Paris 414 818 930
Numéro de TVA intracommunautaire FR 55 414 818 930 - Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Parisienne Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Aux associés de la société COOPTALIS,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 23 novembre 2022, dans le cadre de l'apport de 30 actions de préférence dites « Actions A » de la société SOLANTIS devant être effectué à la société COOPTALIS par différentes personnes physiques, nous vous présentons notre rapport, prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce, relatif à l'appréciation de la valeur des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée le cas échéant de la prime d'apport, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés .

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. SOCIETES ET PERSONNES CONCERNEES

Les apporteurs apportent, à la société COOPTALIS, 30 actions de préférence (dites « Actions A ») de la société SOLANTIS, représentant 6% du capital de cette dernière, pour un montant total de 1.002.000 euros.

1.1.1. Présentation des personnes apporteuses

Les personnes apporteuses sont :

- **Madame Anatolie FORT**

 Née le 21 mars 1982 à Chambray-lès-Tours,
 De nationalité française,
 Demeurant à Rosny-sous-Bois (93110), 22, rue Claude Pernes,

- **Madame Nacima ID BAMMOU**

 Née le 6 octobre 1986 à Montreuil,
 De nationalité française,
 Demeurant à Gennevilliers (92230), 34, avenue Claude Debussy,

- **Madame Sarah CHELLY**

 Née le 22 août 1979 à Deauville,
 De nationalité française,
 Demeurant à Paris (75012), 24, rue Sibuet,

Les personnes listées ci-dessus sont ci-après dénommées collectivement, « les apporteurs ».

1.1.2. Présentation de la société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire des apports est la société COOPTALIS, société par actions simplifiée au capital de 77.709 euros, dont le siège social est situé au 29C avenue de la Marne – Immeuble Meridien, Parc du Verseau, 59290 Wasquehal, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 753 670 306.

Elle est représentée par son Président, Monsieur Olivier DESURMONT.

Conformément à l'article 4 de ses statuts constitutifs, la société a pour objet :

- La fourniture de services visant à rapprocher les offres et demandes d'emploi dans tous les secteurs d'activité ;

- La mise en relation des demandeurs d'emploi et des employeurs,

- La recherche, la sélection, l'orientation, l'évaluation de compétences, l'accompagnement, la formation et le placement de personnel, y compris la recherche et le placement de cadres ;

- Toute activité d'intermédiation sur le marché du travail,

- Le conseil et la formation dans le domaine du recrutement et des ressources humaines,

- La réalisation de toutes prestations de services et d'ingénierie en informatique ;

- La conception d'architectures informatiques, la mise en place, le suivi ou le déploiement ainsi que l'exploitation de systèmes d'information et/ou de bases de données ;

- La fourniture de toutes prestations de services et l'exécution de toutes études d'organisation, de programmation de système d'exploitation de données, toute activité d'expertise et/ou de conseils techniques dans le domaine de l'informatique ;

- Toutes prestations et conseils informatiques en vue de programmer et/ou d'installer des systèmes d'organisation, d'exploitation et/ou de traitements de données en rapport avec la gestion technique, financière, commerciale, administrative et économique des entreprises, en général ;

- Et, plus généralement, toutes opérations, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite.

La société COOPTALIS est ci-après dénommée la « société bénéficiaire ».

1.1.3. Présentation de la société dont les titres sont apportés

La société dont les titres sont apportés est la société SOLANTIS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 15, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 524 719 366.

Son capital social s'élève à la somme de 10.000 euros, divisé en 500 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, et réparti en deux catégories d'actions à la date de notre rapport :

- 470 actions ordinaires ;
- 30 actions de préférence (dites « Actions A »).

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférences (dites « Actions A ») sont décrits à l'article 12 des statuts de la société SOLANTIS qui stipule : « *Les Actions A bénéficient des droits attachés par la loi et les statuts aux actions ordinaires mais sont privées de droit de vote*. ».

La composition du capital se présente comme suit :

Nom	Actions ordinaires	Actions de préférence	Total	% de détention	% droit de vote
GARNIER Laurent	160	0	160	32,00%	34,04%
AGOSTINI Pierre	75	0	75	15,00%	15,96%
GABELSA INVEST SARL	110	0	110	22,00%	23,40%
FERRADOS SARL	125	0	125	25,00%	26,60%
CHELLY Sarah	0	10	10	2,00%	0,00%
ID BAMMOU Nacima	0	10	10	2,00%	0,00%
FORT Anatolie	0	10	10	2,00%	0,00%
TOTAL	470	30	500	100%	100%

La société SOLANTIS détient 100% du capital et des droits de vote de la société SOLANTIS TRAINING, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé 15, rue du Faubourg Montmartre – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 878 667 161.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société SOLANTIS a pour objet :

- Le conseil en recrutement et en gestion de ressources humaines, l'externalisation de tout ou partie de la fonction gestion des ressources humaines, et ce, au travers de la commercialisation, la mise en œuvre, le développement et la fourniture d'expertise, de compétences, de moyens, de produits et de services ;

- La formation professionnelle dans les domaines du recrutement, de la gestion des compétences, de la communication en matière de recrutement, et de la gestion des ressources humaines en général ;

- Pour réaliser cet objet, la société pourra, directement ou indirectement, seule, en participation ou en association, passer toutes conventions, tous contrats de travail, effectuer ou faire effectuer tous travaux nécessaires à la recherche, au développement et à l'application de tous moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objectif poursuivi et, plus généralement, réaliser en France ou à l'étranger, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessous ou pouvant en faciliter l'accomplissement

La société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous réserve des exceptions visées à l'article L.227-2 du code de commerce ou à l'admission aux négociations sur un marché règlementé de ses actions.

1.2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente opération s'inscrit dans le cadre plus global d'une opération d'apports-cessions de l'intégralité des actions composant le capital de la société SOLANTIS au profit de la société COOPTALIS, opération dont les termes et conditions ont été arrêtés dans le Contrat de transfert d'actions de la société SOLANTIS signé par les parties en date du 25 novembre 2022.

1.3. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

1.3.1. Propriété et jouissance des apports

Selon le projet de traité d'apport, la société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de la date de réalisation de l'apport, soit après l'approbation de l'évaluation de l'apport et l'attribution aux apporteurs par le bénéficiaire d'actions ordinaires émises en rémunération de l'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire.

Si l'ensemble des conditions suspensives visées ci-avant ne sont pas réalisées au plus tard le 14 décembre 2022, le traité d'apport deviendra de plein droit et automatiquement caduc, sans indemnités de part ni d'autre.

1.4. DESCRIPTION, VALEUR ET REMUNERATION DES APPORTS

1.4.1. Description des apports

Les apporteurs apportent, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société COOPTALIS, 30 actions de préférence (dites « Actions A ») détenues en pleine propriété de la société SOLANTIS conformément à la répartition figurant dans le projet de traité d'apport et reprise ci-dessous :

- Apport de 10 actions de préférence de catégorie « Actions A » par Madame Anatolie FORT ;

- Apport de 10 actions de préférence de catégorie « Actions A » par Madame Nacima ID BAMMOU ;

- Apport de 10 actions de préférence de catégorie « Actions A » par Madame Sarah CHELLY ;

au profit de la société COOPTALIS.

1.4.2. Valorisation des apports

L'apport est évalué globalement à la somme de 1.002.000,00 euros soit une valeur unitaire de 33.400 euros par action apportée.

1.4.3. Rémunération de l'apport

Les apports seront rémunérés par une augmentation de capital de la société bénéficiaire d'un montant total de 1.152 euros, par l'émission de 1.152 actions ordinaires nouvelles de la société COOPTALIS de 1 euro de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- 384 actions ordinaires nouvelles attribuées à Madame Anatolie FORT en rémunération de l'apport de 10 actions de préférence de catégorie « A » de la société SOLANTIS ;

- 384 actions ordinaires nouvelles attribuées à Madame Nacima ID BAMMOU en rémunération de l'apport de 10 actions de préférence de catégorie « A » de la société SOLANTIS ;

- 384 actions ordinaires nouvelles attribuées à Madame Sarah CHELLY en rémunération de l'apport de 10 actions de préférence de catégorie « A » de la société SOLANTIS ;

Le projet de traité précise que les nouvelles actions seront émises au prix unitaire de 867,65 euros soit avec une prime d'apport de 866,65 euros.

La différence entre (i) la valeur totale des apports (soit la somme de 999.532,80 euros) et (ii) le montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, résultant de l'émission des actions nouvelles en rémunération des apports, égal à 1.152 euros, soit la somme de 998.380,80 euros sera affectée à un compte « prime d'apport » inscrit au passif du bilan de la société bénéficiaire.

Chaque Apporteur recevra également en rémunération de son apport, en raison de l'apparition de rompus, une soulte en espèces d'un montant de 822,40 euros.

Nous vous rappelons que nous n'avons pas à nous prononcer sur la rémunération de l'apport.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour apprécier la valeur des apports ;
- De vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées par l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- Nous avons procédé à un examen du projet de traité d'apport et avons pris connaissance des documents juridiques communiqués par les sociétés concernées ;
- Nous avons pris connaissance du Contrat de transfert d'actions de la société SOLANTIS signé entre les parties en date du 25 novembre 2022 ;
- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés et de l'absence de tout gage ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons obtenu le rapport de Due Diligence financière émis en date du 7 novembre 2022 et présentant notamment les données prévisionnelles du management pour la période 2023 à 2025 ;
- Nous avons discuté avec les parties de la méthode d'évaluation retenue et mis en œuvre des méthodes alternatives de valorisation des titres apportés ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation, de la part des dirigeants de la société dont les titres sont apportés, nous indiquant notamment que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.2.1. Méthode et valeur retenues par les parties

Le projet de traité d'apport stipule que l'apport est consenti et accepté sur la base d'une valeur globale estimée pour l'ensemble des actions apportées de 1.002.000 euros sans préciser la méthode de valorisation retenue

Nous nous sommes rapprochée des parties pour discuter des méthodes mises en œuvre afin de valoriser les apports, ainsi que des paramètres retenus. Nous comprenons que les apports ont été valorisés en valeur réelle, sur la même valeur que celle retenue pour les opérations de cessions d'actions SOLANTIS concomitantes.

2.2.2. Travaux d'appréciation de la valeur des apports

2.2.2.1. Sur la valorisation des apports en valeur réelle

Selon le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables modifiant l'annexe du règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014 modifié, lorsque les apports sont effectués par des personnes physiques, ils sont exclus du présent Règlement et doivent être évalués à la valeur réelle.

Par conséquent, c'est à juste titre que les parties ont valorisé les apports en valeur réelle.

2.2.2.2. Sur la méthode et les paramètres retenus pour valoriser les apports

Nous avons discuté avec les parties des méthodes et critères d'évaluation retenus pour la valorisation de la société SOLANTIS. Nous comprenons que l'évaluation des titres a été obtenue par application d'un multiple à l'EBITDA ajusté au 31 août 2022 de la société SOLANTIS, auquel a été ajouté la Trésorerie nette ajustée à cette même date.

Cette méthode fait partie des méthodes usuelles pour valoriser des PME et nous paraît par conséquent adaptée.

Nous avons obtenu l'EBITDA ajusté du management à fin août 2022. Les retraitements appliqués à l'EBTIDA tel qu'il ressort des comptes nous paraissent justifiés.

Le multiple retenu s'inscrit dans la fourchette des multiples observés, notamment ceux calculés par la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (compris entre 7 ,14 et 8,02 selon le Baromètre 2022). Nous observons également que selon l'indice Argos Mid Market, les acquisitions d'entreprises moyennes non cotées de la zone euro se valorisent autour de 10 fois l'EBITDA au 3ème trimestre 2022.

Nous avons également analysé la méthodologie de détermination de l'endettement financier net qui n'appelle pas d'observation de notre part.

Nous avons fait varier les différents paramètres et nous constatons que la valeur retenue par les parties s'inscrit dans la fourchette des valeurs obtenues sur la base de cette méthode.

Nous observons que les parties ont retenu la même valeur par action, quelle que soit leur catégorie, ordinaire ou de préférence, alors même que les actions de préférence apportées sont privées de droit de vote. Nous ne sommes cependant pas en mesure d'en évaluer l'éventuel impact sur la valeur des titres apportés.

2.2.2.3. Sur la mise en œuvre de méthodes alternatives

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre des méthodes alternatives de valorisation, choisies parmi les méthodes d'évaluation usuelles, selon qu'elles nous semblaient adaptées aux spécificités de la société et au contexte de l'opération.

a- Méthode de l'actif net réévalué

Nous avons écarté cette approche dans la mesure où, d'une part, la société n'a pas une activité patrimoniale et, d'autre part, cette méthode ne retranscrit pas ses perspectives de développement.

b- Méthode des comparable

Nous avons identifié des transactions comparables dans le secteur d'activité de SOLANTIS, et observons que les résultats obtenus par l'application de ces comparables encadrent la valeur retenue par les parties.

c- Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode de valorisation par actualisation des flux de trésorerie disponibles est une approche intrinsèque prenant en compte les perspectives de résultat de la société déterminées par le management.

De plus, cette méthode fondée sur la mesure de la capacité bénéficiaire future récurrente revêt toujours une grande importance dans la mesure où elle constitue la traduction directe de la performance économique.

Compte tenu du stade de développement de la société et de ses perspectives de croissance, il nous a paru approprié de mettre en œuvre cette méthode.

Les calculs ont été réalisés sur la base du plan d'affaires 2023-2025 du management de SOLANTIS. Ce plan reflétant des hypothèses de croissance volontaristes, nous avons dans un premier temps extrapolé le plan d'affaire de 2023 à 2027 puis établi des scenarii moins favorables.

Il convient néanmoins de souligner que, s'agissant de prévisions, celles-ci présentent par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer parfois de manière significative des informations prévisionnelles établies.

Compte tenu du profil de risque de la société (intégrant notamment le secteur d'activité dans lequel elle opère, sa taille, son stade de développement ainsi que le départ prévu des fondateurs post opération), nous avons retenu une fourchette de taux d'actualisation compris entre 12,5% et 13,5%.

Nous avons également apprécié la sensibilité de la valeur obtenue à la variation des principaux paramètres financiers utilisés dans la mise en œuvre de cette méthode : taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini.

Sur la base de nos travaux, la valeur retenue par les parties pour 100% des titres s'inscrit dans la fourchette des résultats obtenus.

d- Opérations concomitantes

Par ailleurs, nous observons que la valeur des titres apportés est confortée par des opérations de cessions d'actions SOLANTIS, réalisées concomitamment à l'opération d'apport, sur la même base de valorisation.

En définitive, sur la base des travaux effectués, nous concluons que la valeur des titres de la société SOLANTIS retenue par les parties s'inscrit bien dans la fourchette des résultats obtenus.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1.002.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers attachés aux actions à émettre en rémunération de l'apport.

Fait à Paris, le 5 décembre 2022

Le Commissaire aux Apports

S&W Associés



Julie BENZAQUEN

Associée